

12 mars 2007

Caducité d'une convention conclue entre actionnaires
(article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'une action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

GENERALE DE SANTE

(Eurolist)

Par courriers du 8 mars 2007, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la résiliation, le 8 mars 2007, du pacte d'actionnaires conclu le 26 juin 2003 entre d'une part, les sociétés Santé Holding Srl et Santé Sàrl (1) et d'autre part, la société de droit italien Efibanca concernant la société GENERALE DE SANTE (2).

A compter du 8 mars 2007, les sociétés Santé Holding Srl, Santé Sàrl d'une part, et Efibanca d'autre part, ont déclaré ne plus agir de concert vis-à-vis de la société GENERALE DE SANTE.

Santé Holding Srl, Santé Sàrl et Efibanca ont précisé qu'il sera également procédé au remboursement complet du prêt accordé par Efibanca et Mediobanca en juin 2003 à Santé Holding Srl et Santé Sàrl.

(1) Santé Holding Srl est une société de droit italien contrôlée par le Docteur Ligresti. Santé Sàrl est une filiale de Santé Holding Srl.

(2) Cf. D&I 203C097 en date du 27 juin 2003, 203C1122 en date du 25 juillet 2003 et 206C0829 en date du 3 mai 2006.